



**Conventions d'objectifs et de moyens au titre
de la prévention spécialisée pour l'année
2016 sur le territoire de l'Eurométropole**

Rapport n° CP/2016/130

Service gestionnaire :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer, pour 2016, des conventions d'objectifs et de moyens pour les 6 associations intervenant au titre de la prévention spécialisée sur les territoires des villes de Bischheim, Schiltigheim et Strasbourg.

1. L'intervention des associations de prévention spécialisée

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance inscrit la prévention spécialisée comme partie intégrante de la protection de l'enfance. Il s'agit, en effet, de veiller à ce que l'enfant, ses parents et sa famille soient aidés dès que le besoin s'en fait sentir. La prévention spécialisée, par son action éducative généraliste de proximité, participe à la reconstruction de liens sociaux et à l'intégration des populations en rupture ou en voie d'être marginalisée. Elle intervient également dans une position de dernier recours, face à l'échec des autres mesures éducatives institutionnelles. De plus, par sa présence quotidienne et sa capacité à médiatiser les situations de tensions, la prévention spécialisée favorise le mieux vivre ensemble.

La population ciblée par la prévention spécialisée est celle des jeunes âgés de 10 à 25 ans s'exposant à un risque de marginalisation, et des familles.

Inscrites plus largement dans les politiques sociales, urbaines, économiques et culturelles du Département, les associations participent à la lutte contre les exclusions, à la prévention de la délinquance, à la lutte contre l'endoctrinement et la radicalisation, et contribuent pleinement à la cohésion sociale, au vivre-ensemble et à la citoyenneté.

Les associations et équipes de prévention spécialisée interviennent dans les quartiers d'habitat social où se concentrent aujourd'hui les populations les plus fragiles au plan socio-économique (précarité, marginalité, échec scolaire, délinquance...). Elles apportent, par redéploiement de postes, leur contribution à plusieurs dispositifs tels que :

- le Pass'Accompagnement, à hauteur de 30% des moyens alloués aux associations ;
- le Programme de Réussite Educative, à hauteur d'1 ETP (soit 41 600 €) ;
- le lieu d'accueil et d'aide aux personnes consommatrices de produits psychoactifs - « Opali-Ne », sur le Neuhof, à hauteur de 0.5 ETP ;
- la Maison des Adolescents, à hauteur de 1.5 ETP (soit 57 653 €).

Le Département a eu recours, en 2015, à 6 associations, habilitées et conventionnées par lui, réparties en 14 équipes intervenant dans les quartiers sensibles d'habitat social des Villes de Strasbourg, de Bischheim et de Schiltigheim. Toutes, après avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSMS) en 2008-2009, ont été autorisées par arrêté à créer un service de prévention :

- deux d'entre elles sont des associations importantes, comprenant chacune plus de 25 salariés : il s'agit des associations OPI (Orientation Prévention Insertion) et JEEP (Jeunes Equipes d'Education Populaire), intervenant sur plusieurs quartiers ;
- les associations Entraide le Relais et l'Etage, gèrent chacune un service de prévention spécialisée intervenant sur le quartier centre-ville, gare, Esplanade ;
- le Centre social et culturel Victor Schoelcher gère également une équipe de prévention qui intervient à Cronembourg ;
- l'association VilAJe reste une association dédiée uniquement à la prévention spécialisée au centre-ville, secteur gare et quartier Est.

2. Eléments financiers

La prévention spécialisée intervient actuellement dans 4 communes du Bas-Rhin pour une dotation globale de 4 385 616 €, en 2015.

Le financement des équipes de prévention spécialisée est assuré en totalité par le Département sur les Villes de Bischheim, Schiltigheim et Strasbourg. Seule la Ville de Haguenau participe, à hauteur de 20% de la dotation allouée pour l'intervention sur son territoire.

3. Conventions et objectifs pour l'année 2016

La convention d'objectifs et de moyens liant le Département avec les associations est arrivé à terme le 31 décembre 2015.

Compte tenu de cette échéance et du contexte institutionnel, avec la création de l'Eurométropole et le possible transfert ou délégation de la compétence, il est proposé une nouvelle convention, à échéance au 31 décembre 2016, avec les associations pour la réalisation d'actions de prévention spécialisée sur les territoires désignés.

Les conventions intègrent un nouvel objectif concernant la prévention des risques d'endoctrinement et de radicalisation, conformément aux orientations de la collectivité. Les objectifs seront mentionnés comme suit :

Objectif 1 : Lutter contre la déscolarisation et contre l'exclusion scolaire :

- Construire, avec le jeune et sa famille, un parcours approprié autour des questions éducatives ;
- Contribuer au maintien du parcours scolaire en favorisant le lien entre le jeune, ses parents et l'institution scolaire ;
- Assurer une fonction de relais et de médiation entre les jeunes présentant des signes de fragilité et le milieu scolaire, en participant aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités.

Objectif 2 : Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans :

- S'engager dans le Pass'Accompagnement en orientant le jeune vers ce dispositif et/ou en l'accompagnant ;
- Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion en encourageant les premières expériences d'accès à l'emploi (chantiers éducatifs, Job d'été, stages de découverte...) ;
- Mobiliser les dispositifs susceptibles de venir en aide à ce public, dans tous les domaines (logement, ressources, santé, formation, culture...) ;
- Développer un projet de chantier éducatif comme une étape intermédiaire pour des jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés.

Objectif 3 : Soutenir l'exercice de la parentalité :

- Favoriser le lien entre les parents et les établissements accueillant leurs enfants (scolaires, médico-sociaux, petite enfance...) ;
- Mettre en œuvre une démarche de coopération avec l'ASE, dans une coordination de parcours du jeune et en vue d'accompagner les fins de prise en charge ;
- Mettre en œuvre des actions répondant aux orientations stratégiques du « Schéma départemental d'accompagnement des parents » ;
- Développer des actions de soutien aux plus jeunes parents, en lien avec la Maison des Adolescents du Bas-Rhin.

Objectif 4 : Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation :

- Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions d'objectifs et de moyens, pour 2016, à conclure entre le Département et les associations concernées, à savoir : Entraide le Relais, Club de jeunes l'Etage, JEEP, OPI, Centre socio-culturel "Victor Schoelcher" et VilAJe.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces 6 conventions.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY